

2018-08

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents: JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, DUFOUR Xavier, CORNU Etienne, DRIEUX Dominique,

Etaient absents excusés: CRETAIGNE Patricia, QUIESSE Dominique,

Etait absente non-excusee: BETON Catherine

Date de convocation: 20 novembre 2018

Secrétaire de séance: M.DURIN Philippe

Délibération n°37-2018. Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque «prévoyance» :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire demandé par courrier en date du 16 novembre 2018

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,

- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,

- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Toutefois, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Délibération n°38-2018. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*(*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.)*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Délibération n°39-2018.Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- Autorise Mme le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibération n°40-2018. Reprise des espaces communs Impasse du Moulin à Vent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la demande de l'Association Syndicale du Domaine du Moulin à Vent en date du 29 janvier 2018,

Vu l'accord de la SAS SLC Filleul en date du 23 novembre 2018 de rétrocéder la parcelle A421 à la commune à titre gratuit

Vu l'accord du transfert de la voirie «Impasse du Moulin à Vent» de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 juin 2018;

Vu le rapport de la visite par le SDIS 76 concernant la défense incendie;

Considérant qu'il n'y a pas d'avis contre la reprise des espaces communs;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'intégrer la voirie «Impasse du Moulin à Vent» dans le domaine public communal (parcelle A 466);
- d'intégrer les espaces verts dans le domaine privé communal (parcelles A494 - 495 – 496 - 465 - 467 et parcelle A421 appartenant à la SAS SLC-services lotissements construction- Filleul);
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin d'authentifier et de signer les actes;
- d'inscrire les frais inhérents à cette procédure au budget communal

Questions diverses :

Mme JEGAT expose l'avancement des travaux dans le groupe scolaire. L'entreprise MPO, attributaire du lot «menuiseries extérieures », a pris du retard dans la livraison modifiant le planning des travaux. Les différents corps de métier doivent s'adapter et fractionner leur travail. En principe , les travaux devraient être terminés pour Noël.

Elle détaille également les différents avenants qui ont été pris pour une finition complète de la réhabilitation :

- changement des descentes d'eaux pluviales
- changement de la porte des sanitaires
- remplacement du câblage et des plafonniers du préau
- mise en place d'une fontaine à eau
- réfection du sol du bureau du directeur
- profilage de l'accès à l'issue « porte de secours » de la classe
- reprise du sol du préau
- nettoyage et peinture de la charpente du préau
- reprise de l'enrobé de la cour de l'école
- pose d'un kit interphone au portail

Mme DESOMBRE exprime le remerciement de certains habitants de la commune pour la non-compensation par la commune de la baisse accordée par l'État de la taxe d'habitation.

M.CORNU s'interroge sur l'avancement du dossier « aire de jeux ». La commission a reçu trois entreprises qui ont établi des devis. Ce dossier sera affiné en 2019.

Mme DESOMBRE se demande si l'utilisation de la salle polyvalente doit être gratuite pour toutes les associations qui y pratiquent des activités. Certaines rémunèrent du personnel et pourraient peut être participer aux dépenses de chauffage. Les avis sont partagés. Ces activités permettent de développer des liens sociaux, d'apporter de la vie dans la commune et de permettre aux habitants de la commune d'y participer. Cette question ne peut être traitée rapidement et sera abordée lors de la préparation du budget 2019.

la séance est levée à 23 heures
- Prochaine réunion conseil le lundi 7 janvier 2019 à 20h30

Annie Jégat	Philippe Durin	Rémi Guyomard
Alain Nave	Christine Hunkeler	Dominique Drieux
Dominique Quiesse	Benoit Clatot	Annick Guérard
Patrice Crétaigne	Françoise Desombre	Xavier Dufour
Etienne Cornu	Catherine Béton	

